

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 19 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le 19 mai à 18h30, le Conseil de la Communauté de Communes Cœur de Nacre, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mer à Bernières-sur-mer, en séance publique retransmise en direct sur le site Facebook de Cœur de Nacre, sous la Présidence de M. Thierry LEFORT.

### Etaient présents :

Mmes CARPENTIER Mireille, PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, ROOS Isabelle, REIJASSE Delphine, DEULEY Fabienne, SIMON Cindy, FRUGERE Carole, CRÉNEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante).

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, DUPONT-FEDERICI Thomas, LEPORTIER Denis, GUILLOUARD Jean-Luc, SAGET Thierry, LERMINE Patrick, PAILLETTE Jean-Pierre, DUBOIS Patrick, TRACOL Raphaël GUINGOUAIN Jean-Luc, BOSSARD Claude, GUERIN Daniel.

Formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés et représentés :

Mme DUNY Muriel (pouvoir à REIJASSE Delphine), ROUSSEAU Isabelle (pouvoir à PAILLETTE Jean-Pierre, MACKOWIAK Elise (pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas).  
MM. LENEZ Alain (pouvoir à PHILIPPEAUX Anne-Marie), CHANU Philippe (pouvoir à FRUGERE Carole), BERTY Alexandre (pouvoir à LEFORT Thierry), DUBUISSON Bernard (pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas).

### Absents excusés et non représentés :

MM. GAUQUELIN Yves, IGUAL Jérôme.

Mme FRUGERE Carole a été élue secrétaire.

**M. LEFORT** accueille les membres du Conseil communautaire et rappelle l'ordre du jour.

### **1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 MARS 2021**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire réuni le 31 mars 2021.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,  
- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 31 mars 2021.**

### **2 – RAPPORT DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président présente un rapport des décisions adoptées par le Bureau communautaire, en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil communautaire.

Le Bureau communautaire s'est réuni les 5 et 19 mai 2021 et a délibéré sur les points suivants :

Réunion du 5 mai 2021 :

- Projet contrat d'alternance service communication : recrutement d'un étudiant en master « manager de la communication digitale et data sciences (E2SE) pour 2 ans. Ce projet bénéficie du soutien financier de l'Etat et du CNFPT. Le coût total à la charge de la collectivité s'élève à 25 228 €.
- Abri-vélos mutualisé : aménagement d'un abri-vélos en partenariat avec la Commune de Douvres-la-Délivrande. Le montant restant à la charge de Cœur de Nacre s'élève à 2 984,09 € TTC. Une subvention au taux de 60 % est sollicitée au titre du programme ALVEOLE.

- Aire de grand passage des gens du voyage : approbation du devis mieux-disant pour l'installation d'une réserve incendie enterrée proposé par la société *Martragny TP* pour 15 279 € HT. La réserve actuelle non protégée a hélas fait l'objet d'actes de vandalisme répétés.
- Projet Alimentaire Territorial Caen Normandie Métropole : accompagnement de la Chambre d'agriculture pour la création d'un magasin de producteurs locaux et un projet de cuisine centrale avec approvisionnement local pour la restauration scolaire. Sollicitation du soutien de l'Etat et du Conseil départemental. Le montant prévisionnel de l'offre d'assistance technique de la Chambre d'agriculture s'élève à 16 215 € HT.
- Finances : renouvellement de la convention avec la Caisse d'épargne pour la mise à disposition de 2 cartes bancaires d'une durée de 3 ans, afin de faciliter le règlement de petites fournitures ou dépenses de fonctionnement.

Réunion du 19 mai 2021 :

- Dématérialisation du traitement des autorisations d'urbanisme : approbation du devis de la société *Oci Urbanisme* au prix de 5 318 € HT pour mettre en compatibilité le logiciel de suivi de l'instruction. Le soutien financier de l'Etat est sollicité pour participer au financement de ces dépenses.

### **3 – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES**

#### 3.1 Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'Etat

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) est la première concrétisation des « contrats de cohésion territoriale » prévus par la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Il devient l'outil privilégié de contractualisation de l'Etat dans les territoires et a vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes.

Le CRTE vise aussi à :

- Accompagner sur la durée du mandat municipal 2020-2026 les collectivités locales dans leur projet de territoire
- Associer à court terme tous les territoires au plan de relance
- Favoriser une approche différenciée de la contractualisation qui s'adapte aux spécificités des territoires

Il s'agit d'un contrat fédérateur recensant les projets structurants qui seront réalisés durant la période 2020-2026, sous maîtrise d'ouvrage communautaire ou communale. Les projets doivent servir les ambitions de transition écologique et de cohésion territoriale avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, économie, éducation, habitat, commerce, agriculture...).

A ce titre, l'Etat renforce les moyens financiers pour soutenir les projets des collectivités notamment dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Pour le territoire de Cœur de Nacre, le CRTE s'appuie sur le projet de territoire adopté en 2018 et actualisé en 2020 avec l'aide de l'agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole l'AUCAME (Cœur de Nacre 2040).

L'ensemble des projets structurants des Communes a été identifié.

Pour la Communauté de Communes Cœur de Nacre, les principaux projets identifiés dans le CRTE sont :

- L'aménagement du parc d'activités économiques sur le site de la Fossette à Douvres-la-Délivrande.
- Le programme de travaux de voiries douces en application du schéma directeur des mobilités.
- L'aménagement d'une aire de mobilité (transport public, co-voiturage, vélos...) au rond-point du nouveau monde à Douvres-la-Délivrande le long de la RD 7.
- L'aménagement de nouveaux locaux administratifs pour Cœur de Nacre mutualisé avec le projet de bibliothèque/ ludothèque de la Commune de Douvres.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE le projet de contrat de relance et de transition écologique (CRTE) tel que présenté et annexé à la présente délibération ; AUTORISE Monsieur le Président à signer le projet de Contrat de Relance et de Transition écologique (CRTE) avec l'Etat.**

### 3.2 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CEREMA

Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public tourné vers l'appui aux politiques publiques.

La Communauté de Communes Cœur de Nacre a été sélectionnée par les services de l'Etat pour bénéficier de l'aide du CEREMA dans le cadre de l'élaboration du CRTE et de l'exercice de la nouvelle compétence des mobilités.

Ce partenariat se traduit par une contribution, à titre gracieux, d'une durée de 20 jours de travail formalisée dans le cadre d'une convention.

L'assistance technique du CEREMA portera donc sur les enjeux de mobilité et la mise en œuvre du schéma directeur de Cœur de Nacre.

**Mme ROOS** souhaiterait également une réflexion sur une offre de transport interne à l'échelle de Cœur de Nacre.

**M. DUPONT-FEDERICI** précise que cette réflexion se poursuivra au sein de la commission mobilités. A ce stade, la priorité est donnée aux trajets domicile-travail notamment vers l'agglomération caennaise avec le projet d'aire de mobilité le long de la RD7 et le développement du vélo avec le schéma directeur en cours d'élaboration.

**M. LEFORT** précise également que des contacts auront lieu avec la Région Normandie, compétente en matière de transports inter-urbains, afin d'étudier l'allongement de certaines lignes déjà existantes et traversant le territoire de Cœur de Nacre.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CEREMA.**

### 3.3 Budget principal : décision modificative n°1

Monsieur le Président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, Vice-Présidente en charge des finances.

Une décision modificative correspond à une écriture budgétaire et non à une ouverture de crédits supplémentaires. Elle permet le paiement des dépenses par le comptable public. Les nouvelles affectations comptables sont présentées dans le tableau ci-dessous.

En l'espèce, la participation de la collectivité pour l'aménagement du parc d'activités économiques communautaires, prévue au contrat de concession, doit être imputée au compte 2764 et non au compte 2151, comme cela avait été inscrit au budget primitif.

#### **Budget principal - section d'investissement**

Chapitre	Article	Libellé	BP 2021	DM 1 Dépenses	DM 1 Recettes	BP + DM
		<b><u>DEPENSES</u></b>				
20	2151	RESEAUX ET VOIRIE	902 340,00 €	- 420 000,00		482 340,00 €
27	2764	CREANCES AUTRES PERSONNES DROIT PRIVE - Parc d'Activités Economiques Cœur de Nacre	0,00 €	420 000,00		420 000,00 €
		<b><u>TOTAL</u></b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE la décision modificative n°1 telle que présentée ; AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires.**

### 3.4 Emploi chargé de communication

En application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Aussi, il est proposé de renouveler le contrat de la chargée de communication (Cadre B rédacteur) pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Les principales missions du poste concernent :

- la mise en œuvre de la stratégie de communication de la collectivité
- la conception, rédaction et mise à jour des outils de communication (bulletin d'information, site internet, réseaux sociaux...)
- l'accompagnement des projets de la collectivité par des supports et outils de communication et d'information adaptés (environnement, développement économique, emploi, mobilité...)
- le renforcement de la communication entre les 12 Communes en faveur d'une meilleure lisibilité et efficacité de l'action publique locale

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE la création d'un emploi de rédacteur territorial (Catégorie B) à temps complet pour assurer les missions de chargé de communication ; AUTORISE le recrutement d'un agent par voie contractuelle pour une durée de trois ans, sur la base de la grille indiciaire de rédacteur (Catégorie B) ; INVITE le Président à engager les démarches réglementaires afférentes à ce recrutement.**

## **4 – POLITIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE**

### 4.1 Tarifs billetterie centre culturel 2021-2022

Il appartient au Conseil communautaire d'adopter les tarifs de la billetterie pour la saison 2021/2022 au centre culturel C<sup>3</sup> Le Cube.

Les principales évolutions concernent :

- Certains publics pouvant bénéficier du tarif réduit ont été précisés :
  - o Les étudiants
  - o Les personnes âgées de plus de 70 ans
- Deux formules d'abonnements sont maintenues : « Clin d'œil » 2 spectacles et « découverte » 4 spectacles
- Les tarifs réduits pour les élèves et professeurs de l'école de musique s'appliquent en lien avec un projet pédagogique, culturel et artistique
- Les tarifs en direction des scolaires incluent désormais la médiation culturelle

**M. PAILLETTE** s'interroge sur l'intérêt de décaler le bénéfice du tarif réduit au plus de 70 ans au lieu de 65 ans actuellement.

**M. LEFORT** répond que l'âge de 65 ans n'avait pas non plus de justification. Le tarif normal de 20 € reste très accessible au regard de la qualité professionnelle des spectacles.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE les tarifs de la billetterie du centre culturel C<sup>3</sup> Le Cube pour l'année 2021-2022.**

### 4.2 Ecole de musique La Croch'Œur

- Tarifs 2021-2022

L'évolution de l'offre de services de l'école de musique *La Croch'Œur*, et la volonté d'en favoriser l'accès au plus grand nombre nécessite une adaptation de la politique tarifaire de l'établissement.

Celle-ci entend répondre à plusieurs enjeux :

- favoriser l'accessibilité de l'école de musique en prenant en compte les ressources des familles, en offrant une continuité de pratique aux jeunes adultes, et en développant un accompagnement spécifique pour les personnes en situation de handicap.

- contribuer au rééquilibrage des disciplines enseignées, en pratiquant une tarification différenciée enfant/adulte favorable aux plus jeunes, et en rendant très accessibles les activités de sensibilisation (éveil, parcours découverte).
- développer les pratiques collectives, en levant tout frein financier à la pratique de la musique d'ensemble, en étendant son accessibilité aux élèves hors Communauté de Communes, et en introduisant un nouveau tarif permettant l'accompagnement des groupes autonomes.
- simplifier la gestion administrative, avec une grille en cohérence avec le niveau de prestation offert à l'élève, et garantissant une parfaite intégration au nouvel outil de gestion de l'école.
- préparer la mise en place d'un nouveau projet d'établissement, en prévoyant la mise en place de nouvelles activités et en améliorant la lisibilité de l'offre et la communication auprès des usagers.

	QF >1200		QF entre 600 et 1200		QF <600		hors CDC
	jeune	adulte > 25 ans	jeune	adulte > 25 ans	jeune	adulte > 25 ans	
éveil / parcours instrumental	100 €	-	80 €	-	35 €	-	500 €
FM seule	195 €	210 €	150 €	175 €	75 €	80 €	700 €
instrument seul ou FM + instrument	365 €	430 €	310 €	380 €	150 €	190 €	950 €
ateliers (jazz, musiques actuelles), musique et handicap	195 €	210 €	150 €	175 €	75 €	80 €	210 €
pratique collective	100 €	120 €	80 €	100 €	35 €	45 €	120 €
groupe accompagné	40 €	60 €	35 €	50 €	10 €	20 €	60 €
location 1ère année	120 €	120 €	90 €	90 €	45 €	45 €	120 €
location 2ème année	130 €	130 €	95 €	95 €	50 €	50 €	130 €
location 3ème année et +	190 €	190 €	140 €	140 €	75 €	75 €	190 €

2ème membre inscrit : 20 %  
 3ème membre inscrit et + : 30 %  
 calcul favorable à la famille

gratuité des ateliers, pratiques collectives et groupe accompagné pour tout élève en cursus  
 membres de l'orchestre d'harmonie : réduction de 40 % sur la pratique d'un instrument ou un atelier  
 la pratique d'un 2ème instrument ne donne pas droit à réduction  
 la réduction 2ème et 3ème inscrit ne s'applique pas à la location d'instrument

Compte tenu de la crise sanitaire et des conditions d'enseignement non optimales au cours de cette année scolaire, il est proposé aux élèves adultes un avoir lors de leur réinscription, représentant 50% du montant du 3<sup>ème</sup> trimestre. Le coût de cette mesure est de l'ordre de 8 000 €.

**M. SAGET** suggère de bien expliquer aux familles les raisons de cette décision sachant que la cotisation annuelle ne correspond qu'à environ 1/3 du coût total d'un élève.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE les nouveaux tarifs de l'école de musique La Croch'Coœur tels que présentés pour l'année scolaire 2021-2022 ; DECIDE que les élèves adultes bénéficieront d'un avoir lors de leur réinscription, représentant 50% du montant du 3<sup>ème</sup> trimestre, pour tenir des conditions d'enseignement non optimales au cours de cette année scolaire ; AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires.**

- Tableau des effectifs

La mise à jour du tableau des effectifs de l'école de musique permet de consolider la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Les emplois d'enseignants qu'ils soient pourvus par voie statutaire, en CDD ou CDI correspondent au grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal (ATEA) pour un temps complet hebdomadaire de 20h.

Les modifications proposées visent plusieurs objectifs :

- harmoniser les statuts des enseignants (titulaires, contractuels CDD ou CDI de droit public) en recourant à une rémunération se référant aux indices de leur cadre d'emploi,
- conforter, dans les limites du cadre budgétaire de la collectivité, les volumes horaires par poste pour réduire la précarité des agents et favoriser leur maintien dans l'établissement ;
- anticiper l'évolution des effectifs de l'école et de son offre de services.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de l'école de musique comme suit :

Cette proposition est établie à budget constant pour la collectivité.

Poste	Nombre d'heures hebdomadaires actuelles	Nombre d'heures hebdomadaires au 1 <sup>er</sup> septembre 2021
ATEA batterie	2,5 h	2,5 h
ATEA batterie / percussion	9,17 h	12,17 h
ATEA chant	10,5 h	10,5 h
ATEA chant / FM	9,5 h	9,5 h
ATEA clarinette	10 h	10 h
ATEA flûte traversière	7,66 h	8,24 h
ATEA flûte traversière	3,5 h	4,33 h
ATEA Formation musicale (FM)	8 h	8 h
ATEA FM / trompette	20 h	20 h
ATEA FM / violon	6,25 h	9,5 h
ATEA guitare	4,5 h	6,17 h
ATEA guitare	11,17 h	-
ATEA guitare	10,5 h	20 h
ATEA orchestre d'harmonie	3 h	3 h
ATEA piano	15,92 h	15,92 h
ATEA piano	14 h	14 h
ATEA piano	-	11,83 h
ATEA piano / FM	15,08 h	5 h
ATEA piano / FM	5 h	5 h
ATEA saxophone	7,83 h	8,17 h
ATEA saxophone	3,5 h	3,5 h
ATEA trompette	6 h	-
ATEA violon	10 h	10 h
ATEA violoncelle	6 h	6 h
heures complémentaires ATEA	1,5 h	8 h
<b>TOTAL</b>	<b>201,08 h</b>	<b>211,33 h</b>

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE la modification du tableau des effectifs de l'école de musique La Croch'Cœur tel que présenté ; AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires.**

#### 4.3 Centre aquatique Aquanacre : avenant de prolongation au contrat de délégation

Le contrat de délégation de service public du centre aquatique Aquanacre signé avec la société RECREA pour une durée de 5 ans arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Toutefois, les articles L. 3135-1 et R.3135-5 du code de la commande publique permettent la modification d'un contrat de concession en cours d'exécution lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir. L'épidémie de Covid-19 constitue un tel événement.

Aussi, afin de tenir compte des conséquences de la crise sanitaire, il est proposé de prolonger le contrat de délégation de service public d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette modification contractuelle n'entraîne pas une augmentation de plus de 50 % du montant initial. De plus, la prolongation envisagée n'excède pas le strict délai nécessaire pour faire face aux circonstances imprévues et rétablir l'équilibre du contrat, n'ayant pas non plus pour effet d'empêcher une remise en concurrence périodique.

Il est convenu que l'année supplémentaire d'exécution du contrat (2022) sera traitée financièrement sur la base de la dernière année d'exploitation prévisionnel 2021 figurant en annexe 11 dudit contrat.

La commission de délégation de service public réunie le 10 mai a émis un avis favorable à cette proposition.

**M. LEFORT** précise qu'Aquanacre accueille les élèves des écoles depuis le 3 mai. La priorité a été donnée aux cycles de CM2 pour maîtriser la nage avant l'entrée en 6<sup>ème</sup>. Les associations sportives ont repris leurs activités pour les mineurs depuis le 10 mai. La réouverture au grand public pour les espaces aquatique et forme est prévue pour le 9 juin avec une jauge réduite.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE la prolongation d'un an du contrat de délégation de service public d'Aquanacre, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ; AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.**

## **5 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### 5.1 Observatoire du commerce local : partenariat CCI Caen Normandie

Monsieur le Président donne la parole à Patrick LERMINE, Vice-Président en charge du développement économique.

Dans le cadre du programme national « Petites Villes de demain », la Chambre de Commerce et d'industrie Caen Normandie propose de mettre en œuvre un observatoire du commerce local sur le territoire de Cœur de Nacre.

L'observatoire du commerce (« CCI City Desk ») a ainsi pour objectif de :

- Mesurer les évolutions des commerces et des services en boutique,
- Avoir, en quasi-temps réel, une photographie de l'offre commerciale et des services en boutique présents sur le territoire,
- Analyser les évolutions de l'appareil commercial,
- Disposer d'éléments chiffrés sur les indicateurs d'activité.

Cet outil doit permettre d'orienter les décisions de la collectivité et de mesurer les impacts de ses actions dans la durée.

Afin d'être au plus près des préoccupations des commerçants et prestataires de services, il doit permettre de mesurer l'impact des projets urbains (transports publics, plan de circulation...) sur les activités, d'apprécier l'impact des projets d'implantations nouvelles dans la zone de chalandise, d'être force de proposition dans les divers documents réglementaires.

Les données permettront d'informer les Communes et les professionnels du bassin d'emploi et d'orienter plus efficacement ces derniers.

Le projet est éligible au financement de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). La participation de Cœur de Nacre s'élèverait à 3 790 € HT soit environ 20 % du coût total pour l'année 1 correspondant à la mise en place de l'observatoire. Par la suite, l'actualisation de l'observatoire serait réalisée conjointement par la CCI et Cœur de Nacre via des enquêtes de terrain, pour un coût de 3 900 € HT pour la collectivité sur une durée de 2 ans.

**M. PAILLETTE** considère que cet observatoire doit s'inscrire dans la durée pour être efficace.

**M. LEFORT** ajoute que ce projet s'inscrit dans le programme Petites Villes de demain qui doit durer 6 ans.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE la mise en œuvre d'un observatoire du commerce local en partenariat avec la CCI Caen Normandie selon les modalités présentées ; SOLLICITE le soutien financier de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT) ; AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires.**

### 6.1 Tarifs aire d'accueil des gens du voyage 2021

En application du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, Cœur de Nacre dispose d'une aire de grand passage située à Basly sur la parcelle cadastrée ZH n°15 d'une superficie de 3 ha. Elle est ouverte durant la période estivale en fonction de l'arrivée des groupes.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE la redevance à 20 € par semaine et par famille, pour l'occupation de l'aire de grand passage d'accueil des gens du voyage ; AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires.**

**M. DUPONT-FEDERICI** souhaite que les tarifs soient harmonisés dans le Département de manière à éviter des transferts motivés pour des raisons financières.

### 6.2 Partenariat SOLIHA : gestion aire de grand passage et modification du règlement intérieur de l'aire

La Communauté de Communes souhaite renouveler cette année le partenariat avec l'association SOLIHA Territoire en Normandie pour assurer la gestion de l'aire de grand passage d'accueil des gens du voyage.

Le prestataire assure notamment une mission d'accueil, d'information et de médiation : il gère les arrivées et départs des groupes, veille à la propreté du site et au respect des équipements par les occupants.

En lien avec la collectivité, il participe au recouvrement des redevances auprès des occupants.

Par ailleurs, il est proposé de modifier le règlement intérieur de l'aire afin notamment d'améliorer le service de collecte des déchets. Une collecte des ordures ménagères en bacs sera mise en place au lieu de la mise à disposition de bennes tout venants. Des colonnes d'apport volontaire pour les emballages et le verre seront également installées.

**M. GUINGOUAIN** demande si des indemnités ont été versées aux agriculteurs victimes de vandalisme.

**M. LEFORT** précise que l'Etat ne dispose pas de fonds d'indemnisation spécifique. Toute infraction constatée doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt de plainte à la gendarmerie. A partir de cet été, une médiation sera menée par SOLIHA pour tenter de prévenir les comportements délictueux et respecter le travail des agriculteurs riverains.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE le partenariat avec l'association SOLIHA Territoire en Normandie pour assurer la gestion de l'aire de grand passage d'accueil des gens du voyage ; ACCEPTE la mise à jour du règlement de l'aire d'accueil indiquant les nouveaux tarifs applicables, ainsi que les nouvelles modalités de collecte des déchets ; AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis présenté par l'association SOLIHA Territoire en Normandie au prix de 4 550 € HT, ainsi que tous documents nécessaires.**

### 6.3 Tarifs service de location de vélos à assistance électrique

Monsieur le Président donne la parole à Thomas DUPONT-FEDERICI, Vice-Président en charge des mobilités.

Dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique et en lien avec l'élaboration d'un schéma des mobilités actives, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a décidé de proposer une offre de location de vélos à assistance électrique de longue durée (1 an).

L'offre de la société Cycléo a été retenue pour l'acquisition de 30 vélos. Le prestataire a également la charge de la gestion commerciale, de la maintenance des équipements, ainsi que de l'animation du dispositif.

Le soutien financier de l'Etat, de la Région Normandie et du SDEC Energie a été sollicité.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- FIXE le montant de la location annuelle à 295 € TTC ; FIXE le montant de la caution à 500 € TTC ; AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mandat pour la perception des recettes auprès des usagers concernés ; AUTORISE Monsieur le Président à signer les conditions générales de vente et d'utilisation du service, ainsi que tous documents nécessaires.**



#### 6.4 Appel à projets AVELO2 ADEME : développement du vélo dans les territoires

L'ADEME a lancé un appel à projets AVELO 2, visant à soutenir les territoires volontaires pour construire leur politique cyclable et faire du vélo un mode de déplacement du quotidien.

Il s'articule autour de 4 axes pour soutenir :

- Axe 1: la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables
- Axe 2: l'expérimentation de services vélo
- Axe 3: l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées
- Axe 4: le recrutement de chargé.es de mission vélo au sein des territoires

Afin de mettre en œuvre le schéma de mobilités actives en cours d'élaboration, la collectivité s'est rapprochée de plusieurs acteurs associatifs du territoire afin de construire une politique cyclable ambitieuse, autant en vue de la création d'infrastructures propices au vélo que de la promotion et de la sensibilisation auprès des habitants.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE la candidature de Cœur de Nacre dans le cadre de l'appel à projets AVELO2 afin de soutenir ses actions en faveur des mobilités douces ; SOLLICITE, à ce titre, le soutien financier de l'ADEME au taux le plus élevé ; AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires.**

## **7- TOURISME**

### 7.1 Tarifs taxe de séjour 2022

Les tarifs de la taxe de séjour doivent être approuvés par le Conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Périmètre :

La taxe de séjour intercommunale est applicable sur le territoire des 12 Communes membres de Cœur de Nacre : Anisy, Basly, Bernières-sur-mer, Colomby-Anguery, Cresserons, Courseulles-sur-mer, Douvres-la-Délivrande, Langrune-sur-mer, Luc-sur-mer, Plumetot, Reviers et Saint-Aubin-sur-mer.

Champ d'application :

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux qui ne sont pas domiciliées sur le territoire (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales - CGCT).

La taxe de séjour est perçue pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques ;
- Terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R.2333-44 du CGCT
- Ports de plaisance.

Régime :

Le régime de la taxe est dit « au réel », c'est-à-dire en fonction des nuitées constatées dans un hébergement.

Le montant de la taxe due par chaque usager est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Période :

La période de collecte se déroule du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.

### Tarifs :

Le barème suivant est proposé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarif par nuitée 2022
Palaces	<b>4,20 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	<b>3,00 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	<b>2,30 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	<b>1,50 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	<b>0,90 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	<b>0,80 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	<b>0,60 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0,20 €</b>

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus :

Le tarif applicable par personne et par nuitée est de **5 %** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité, soit 4,20 €. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

### Exonérations :

Les nuitées effectuées par certaines catégories de personnes sont exemptées de taxe de séjour, conformément à la réglementation en vigueur (article L. 2333-31 du CGCT).

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une Commune membre de Cœur de Nacre,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 5 € la nuitée.

### Affectation :

Le produit de la taxe de séjour est intégralement affecté à la promotion et à l'accueil touristique. Il contribue ainsi à financer les activités de l'office de tourisme intercommunal.

### Modalités de déclaration :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Les modalités de déclaration sont détaillées dans le règlement de la taxe de séjour.

Il est précisé que les plateformes de locations, qu'elles agissent ou non pour le compte de loueurs professionnels, doivent reverser la taxe de séjour collectée au cours de l'année.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs et les modalités de la taxe de séjour applicables sur l'ensemble du territoire Cœur de Nacre, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tels que présentés ci-dessus ; **CONFIRME** le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ; **MAINTIENT** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 euros ; **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires.

## 8 – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

### 8.1 Programme de prévention des inondations : tranche 1 : bassin versant d'Anisy

Monsieur le Président donne la parole à Nicolas DELAHAYE, Vice-Président en charge de la prévention des inondations.

La Communauté de Communes a arrêté un programme de travaux à réaliser à l'échelle des bassins versants des Communes d'Anisy, Cresserons et Plumetot, qui connaissent régulièrement des problèmes de ruissellements et des inondations sur leur territoire.

La 1<sup>ère</sup> tranche des aménagements concerne le bassin versant d'Anisy compte tenu de l'accord rapide des propriétaires riverains concernés.

Le projet consiste en la création de deux ouvrages de gestion des eaux pluviales en amont du village dans ses parties ouest et nord-ouest : un bassin d'infiltration et une mare tampon. Ils ont été dimensionnés dans le but d'assurer une protection contre les inondations lors d'une pluie orageuse d'occurrence centennale, conformément aux exigences réglementaires.

Les services de l'Etat ont délivré une autorisation d'entreprendre l'opération, à la suite de l'instruction d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Le plan de financement est détaillé comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT
Aménagement des ouvrages hydrauliques	151 700 €
Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre	27 000 €
Acquisitions foncières et indemnités	5 000 €
Aléas et imprévus (5% montant des travaux)	7 585 €
Total	191 285 €

Recettes prévisionnelles	Montant	Taux
Agence de l'Eau Seine Normandie	11 477 €	6 %
Conseil départemental	89 904 €	47 % (50% reste à charge CDC)
Communauté de Communes Cœur de Nacre	89 904 €	47 %
Total	191 285 €	100 %

**M. PAILLETTE** insiste sur l'intégration environnementale des aménagements à réaliser.

**M. DELAHAYE** précise que l'hydraulique douce est privilégiée systématiquement. A titre d'exemple, la création d'une mare à Anisy sera l'occasion de favoriser la biodiversité. Un sentier pédagogique sera aménagé parallèlement pour faire découvrir les espèces recensées.

**M. DUPONT-FEDERICI** ajoute que ce projet s'intègre parfaitement dans l'atlas de la biodiversité conduit avec l'aide du CPIE Vallée de l'Orne.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la réalisation de la tranche 1 du programme de prévention des inondations pour le bassin versant d'Anisy ; SOLLICITE le soutien financier du Conseil départemental du Calvados et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au taux le plus élevé ; AUTORISE Monsieur le Président à :**

- **signer tout document pour acquérir les terrains dont les propriétaires ont donné leur accord pour que la collectivité y aménage un ouvrage de prévention des inondations.**
- **sélectionner les entreprises chargées de réaliser les travaux au terme d'une procédure de mise en concurrence prévue par la réglementation des marchés publics et après avis de la commission d'appel d'offres.**

## **9 – ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES**

### 9.1 Pôle social et solidaire Luc-sur-mer : conventions avec l'ADAJ et Cœur de Nacre Entraide

Monsieur le Président donne la parole à Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président chargé des solidarités.

Les travaux de construction du pôle social et solidaire situé 7, rue des Delettes à Luc-sur-mer sont en voie d'achèvement.

Il convient à présent de définir les conditions de mise à disposition des locaux avec les associations utilisatrices :

- Cœur de Nacre entraide : pour l'accueil de l'épicerie sociale et solidaire.
- L'ADAJ : pour l'accueil social des bénéficiaires de l'épicerie et l'animation du site ainsi que l'organisation d'actions en faveur du lien social et des familles. Au titre de l'année de préfiguration, l'ADAJ sollicite une subvention d'un montant prévisionnel de 5 000 € pour la mise à disposition de personnel et l'organisation d'actions d'animation sur le site.

Il est précisé que l'installation de l'épicerie aura lieu courant juin.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE les conventions avec l'ADAJ et Cœur de Nacre Entraide telles que présentées et annexées ; AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires.**

## **10 – URBANISME**

### 10.1 Instruction du droit des sols : renouvellement des conventions avec les Communes

Monsieur le Président donne la parole à Jean-Luc GUINGOUAIN, Vice-Président en charge de l'urbanisme.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Communauté de Communes Cœur de Nacre propose à ses Communes membres un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Le dépôt des pétitionnaires est réalisé en Mairie. Chaque Commune assure directement la pré-instruction administrative et transmet la demande au service instructeur. Le service instructeur instruit la demande et la retourne en Mairie.

Il est rappelé que la délivrance des actes et/ou des autorisations d'urbanisme relève toujours de la compétence du Maire.

La convention de service commun avec les Communes adhérentes (sauf Courseulles-sur-mer et Cresserons) arrive à échéance le 30 juin 2021.

Le projet de convention mis à jour est commenté.

**M. DUBOIS** constate que l'activité du service instructeur s'est beaucoup accrue ces derniers mois, en raison des nombreux projets d'urbanisme et d'un possible effet « confinement » accélérant les travaux des ménages.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le renouvellement de l'ensemble des conventions pour une durée de trois ans, renouvelable une fois ; AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires.**

## 11 – INFORMATIONS DIVERSES

Prochains Conseils communautaires :

Lundi 5 juillet à 18h30 à Saint-Aubin-sur-mer.

Mercredi 29 septembre à 18h30 à Langrune-sur-mer

Mercredi 17 novembre à 18h30 à Colomby-Anguerny

Lundi 13 décembre à 18h30 à Anisy

La séance est levée à 20h50.

Le Président,

La secrétaire de séance

Thierry LEFORT

Carole FRUGERE